

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 5 Prairial, an V.

(Mercredi 24 Mai 1797).

Adresse de la province de Vicence au gouvernement de Venise. — Installation du corps législatif de la république cispadane. — Dispositions faites par les Français pour évacuer Livourne. — Rétablissement de la paix entre la république française et la république de Venise. — Présent fait par l'empereur au général Buonaparte. — Nouvelles diverses de la Belgique.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

Extrait d'une lettre écrite de Vicence, par un Français, le 23 avril.

Un grand nombre d'adresses ont été envoyées au sénat de Venise, à l'occasion de la prise actuelle. Le passage suivant de celle de Vicence peut faire juger de l'esprit qui a dicté les autres.

« La province de Vicence, sérénissime prince, la plus ancienne de celles qui se sont soumises à votre très-doux gouvernement vénitien, par lequel elle a été régie pendant tant de siècles avec des loix d'humanité et de douceur; convaincue encore aujourd'hui de l'amour qu'il a pour ses sujets & de l'empressement avec lequel il vient à son secours, même au milieu de ces funestes conjonctures.... Elle a résolu d'être la première à accourir, par la voie de ses légitimes représentans.... devant le trône auguste de son prince adoré, pour lui renouveler la profession de cette foi inviolable, de cet attachement sincère dont elle est pénétrée pour lui..... pour lui répéter, de la manière la plus expresse & la plus solennelle, ce vœu, ce serment de fidélité & de soumission que lui ont présenté ses ancêtres, dès le moment fortuné qu'ils ont reconnu sa domination, & pour lui offrir le sacrifice de la vie, de toutes les facultés de ses sujets, à l'effet de recouvrer cette tranquillité, cette félicité, cette paix qui furent toujours l'appanage de cette adorable sérénissime république, &c. »

De Ferrare, le 24 avril.

Nous apprenons de Venise, par une voie sûre, que l'aide-de-camp de Buonaparte s'étant présenté, avec une commission de ce général, devant le conseil de Venise, le chapeau sur la tête, dans le salloon où il étoit rassemblé, lui dit : *Faites ce qui est exprimé dans cet écrit, si non la guerre*; après quoi, ôtant son chapeau, il parcourant des yeux les tableaux renommés que soutient ce

salloon. On nous mande aussi que le général Victor se promenant aux environs de la place Saint-Marc, a couru risque d'être assassiné par un esclavon, ce qui n'étonnera pas quiconque connoitra la perfidie des troupes de cette nation. Le gouvernement vénitien ayant autorisé M. Salimbeni, commandant de toute l'armée du continent, à organiser un corps de dix mille Esclavons, destinés à maintenir la tranquillité dans la Terre-Ferme; ce respectable vieillard, déjà connu par sa sagesse dans les diverses commissions militaires qu'on lui avoit confiées, osa représenter au sénat que l'indiscipline & la méchanceté de cette troupe pouvoient compromettre la chose publique, & proposa un autre parti plus prudent. Le sénat congut dès-lors des soupçons sur son compte, mais les dissimula. Les Français étant peu après entrés à Vérone, on observa bientôt que, chaque soir, il en manquoit quelques-uns, & l'on découvrit qu'ils étoient égorgés par les Esclavons, & jettés dans l'Adige. Sur les pressantes réclamations du commandant français, cette troupe fut retirée de Vérone; mais le sage conseil qu'avoit donné le vénérable Salimbeni, & qu'on n'a pas suivi, est devenu, pour le sénat ombrageux, un tort qu'il expie présentement à Venise dans l'inaction, quoiqu'on ait affecté de lui prodiguer extérieurement tous les témoignages d'estime. Il a deux fils, dont l'un est employé dans l'escadre mouillée actuellement dans le port de Venise, & l'autre est à Florence, où il jouit de toute la confiance du marquis de Manfredini.

De Bologne, le 25 avril.

Le sénat a fait savoir, par une proclamation, que le corps législatif tiendra demain sa première séance à dix heures du matin. Le conseil des soixante se rassemblera provisoirement dans la salle des citoyens Pepoli, & celui des trente dans la salle du citoyen sénateur Ranuzzi. Il rappelle qu'aux séances du premier conseil il ne peut assister que soixante personnes, & aux séances du second trente. On ne sera pas admis aux tribunes sans les billets qui seront distribués. Les spectateurs devront garder un silence respectueux; ils ne pourront se couvrir si les conseils ne le permettent pas expressément, & ils sortiront des tribunes dès que le président annoncera que le conseil se forme en comité secret.

Du 27 avril. — Le 25 au soir, un exprès envoyé du quartier-général, apporta l'heureuse nouvelle de la signature des préliminaires de paix. Le sénat se hâta de la faire publier à son de trompe, & l'on entendit bientôt dans toute la ville les cris de *vive la république française ! vive la république cispadane ! vive Buonaparte !*

Hier, le corps législatif tint ses premières séances; elles furent entièrement employées aux élections respectives. Dans le conseil des trente, on le petit conseil, on élut pour président Alemonno Isolani, de Bologne, & pour secrétaires Pellegrino Nobili & Ferdinand Rusini, tous deux de Reggio. Dans le conseil des soixante, on le grand conseil, on choisit pour président Jean Paradisi, de Reggio, & pour secrétaires Jean-Vicini de Cento & Jean-Marie Mingarelli de Sainte-Ferme.

De Livourne, le 5 mai.

Les Français font des dispositions pour évacuer cette place. Le général Vanbois doit s'embarquer bientôt pour aller en Corse, dont il a été fait commandant-général.

On assure que le citoyen Miot restera ministre de la république française à la cour de Florence.

De Milan, le 8 mai.

L'arbre de la liberté a été planté à Vérone; elle n'a pas été exempte pour cela d'une forte contribution: on dit même que les Français se sont emparés du mont-dépité, où il y avoit des sommes considérables. Vicence, Padoue & d'autres petites villes se sont aussi hâtées d'arborer l'emblème de la liberté. Depuis la paix de l'empereur, toute la Terre-Ferme se déclarera sans peine contre le gouvernement de Venise. On dit que cette ville est dans la plus grande fermentation, & qu'il y a eu des émeutes très-alarmanes. Ce n'est plus le tems où la vue du fantôme des inquisiteurs d'état suffisoit pour contenir la multitude.

Il y a actuellement ici deux députés du sénat de Venise pour traiter de la paix. La retraite humiliante & forcée du résident de cette république, paroît annoncer peu de dispositions de la part du général en chef pour la leur accorder. On fait partir chaque jour des troupes pour la Terre-Ferme des états vénitiens.

S U I S S E.

De Bâle, le 18 mai.

On a reçu ici la nouvelle certaine que le général la Fayette avec sa digne famille & ses deux compagnons d'infortune, Bureau-de-Puzy & Latour-Maubourg, sont en route pour Hambourg.

Plusieurs lettres de Francfort assurent qu'une forte colonne de l'armée française de Sambre & Meuse se mettra en marche, pour occuper l'électorat de Hanovre, afin de forcer par là le roi d'Angleterre à faire la paix. Si cette nouvelle est fondée, il paroît que le roi de Prusse est parfaitement d'accord avec le directoire, puisque c'est lui qui a garanti la neutralité du pays d'Hanovre.

On écrit de Vienne que tous les corps des volontaires & des habitans armés se sont déjà tous retournés dans leurs foyers. L'empereur a envoyé au général Buonaparte, ayant son départ pour Milan, deux tonneaux du meilleur vin de Tokay.

Les lettres du Tyrol & de la Bavière annoncent que Buonaparte a conclu un traité avec la république de

Venise, & que la paix est rétablie entre les deux républiques, moyennant les plus grands sacrifices de la part des Vénitiens.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 30 floréal.

Un commissaire des guerres, nommé Michélet, a osé faire de son propre chef des réquisitions en fourrages & avoines dans différens cantons des départemens réunis. L'administration centrale du département de l'Ourse a écrit à ce sujet une lettre au général Hoche, pour lui demander justice d'un pareil attentat. Ce général vient de répondre à cette administration, qu'il va faire les recherches convenables pour découvrir ce commissaire & faire examiner sa conduite. *Croyez*, ajoute-t-il, *que les coupables seront punis sévèrement.* Au reste, une foule de brigands, connus sous le nom de commissaires, voyant que l'instant des vols & des pillages va cesser avec la paix, se hâtent, sur la rive droite du Rhin, de dépouiller les malheureux habitans de cette partie de l'Allemagne, en leur extorquant, sous toutes sortes de prétextes, des sommes d'argent.

Un imprimeur de cette ville a été arrêté hier & incarcéré par ordre du ministre de la justice, pour avoir imprimé, il y a quelque tems, de prétendus articles de paix publiés à Francfort, où l'on parloit de faire l'archiduc Charles duc de Brabant. On le poursuit comme contre-révolutionnaire.

Comme il y a eu à Anvers deux corps électoraux qui ont fait chacun de leur côté des choix, le ministre de l'intérieur vient d'écrire à l'administration centrale du département des Deux-Neiges, que les anciens fonctionnaires publics resteront en fonction jusqu'à ce que le corps législatif ait décidé lesquelles des nominations faites sont valables.

F R A N C E.

De Paris, le 4 prairial.

On a fait courir beaucoup de listes pour la nomination d'un directeur. Voici celle qui paroît la plus généralement adoptée: Barthelamy, Bougainville, Vieillard, accusateur national; Tarbé, ancien ministre des finances; Demaunier, ex-constituant; Rhedon, ancien commissaire de la marine; Garnier, ex-administrateur du département de Paris en 1771; Forbonnais, d'Ursel, ancien président des états de Brabant; Borda, chef d'escadre.

Boissy vient de faire imprimer la *motion d'ordre* qu'il a prononcée, le 8 floréal, sur la manière de juger les prévenus d'émigration. Ce discours est une excellente réponse à toutes les calomnies dont il avoit été l'objet. Nous ne prétendons pas juger le fond de cette question, qui tient à une foule de rapports extrêmement compliqués, & dont la solution présente de très-graves difficultés. Boissy, dans cette circonstance, n'a considéré que les principes de justice & d'humanité, dont il s'est fait le constant défenseur, & qui sont, en effet, le plus sûr moyen d'affermir notre constitution républicaine. Il ne s'est pas dissimulé que sa proposition provoquerait contre lui les plus absurdes calomnies; mais il a senti que l'homme qui avoit été l'un des principaux fondateurs de la constitution républicaine, ne pouvoit pas être accusé raisonnablement de vouloir la ren-

vers ; & qui ayant ainsi fourni ses preuves d'attachement à la république il avoit plus particulièrement le droit de réclamer les droits de la justice & du malheur. « Adversaire comme vous des émigrés, dit-il, ennemi des français qui ont abandonné & attaqué leur patrie, je veux qu'on les combatte, qu'on les punisse, & non qu'on les assassine. Quelqu'exécration que puisse nous paroître le délit de l'émigration, je veux qu'on le juge comme tous les autres délits ; je ne veux pas que l'innocent puisse périr pour le coupable. . . . »

» Ne souffrons pas que, par un douloureux & humiliant contraste, à côté des loix constitutionnelles qui promettent aux hommes tous leurs droits, ils puissent en lire de circonstance qui les leur enlèvent tous ; & que tandis que nos décrets fondamentaux présentent la liberté à leurs regards, des décrets particuliers leur montrent d'un autre côté le pouvoir arbitraire d'autant plus insupportable, qu'il s'exerce au nom de cette liberté violée. . . . »

» Le directoire doit frémir quand il songe qu'il est tout-à-la-fois accusateur, par l'organe des administrateurs ses subordonnés ; juge des intérêts civils, en prononçant la maintenue ; & enfin juge de la la personne, en renvoyant aux tribunaux un accusé dont il ne s'agit plus alors d'examiner le délit, mais de faire tomber la tête, un accusé qui, dans le cours de cette inconcevable procédure, n'a pas été une seule fois interrogé ; n'a pas été une seule fois entendu, n'a pas même été vu de ses juges ».

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

. . . . J. Bluner dit, dans votre feuille du 4 floréal, que si l'on avoit adopté différents impôts indirects, on auroit acquitté toutes les dépenses urgentes qui sont aujourd'hui en souffrance. Si l'on avoit rétabli les droits d'entrée, dit-il, les villes auroient pu fournir une police, payer les hôpitaux & établir des ateliers de travail ; si l'on avoit mis un droit sur le sel, les chemins auroient été faits & gardés ; s'il y avoit eu un droit sur le tabac, les rentiers auroient mieux diné, &c.

Mon ami, Dupont (de Nemours), dans son opinion sur le droit de passe, a si bien démontré l'illusion de tous ces *si* là, que si le citoyen B. l'avoit lue, il ne les auroit pas probablement remis sur la scène. Lorsque le gouvernement a des besoins aussi urgens que ceux qu'il a éprouvés jusqu'ici, on a beau affecter un impôt particulier à tel ou tel objet, la loi impérieuse de la nécessité, & ce qui est pis, l'habitude de voir de la nécessité partout, le détourne bientôt de sa destination. Y avoit-il un gage plus sacré que le sixième de tous les impôts affectés au paiement des rentes ? Qu'est-il devenu ? Le directoire lui-même ne s'est-il pas plaint, dans un message, que des détachemens sans soldes s'étoient emparés dans les caisses publiques des deniers consacrés aux prisons & aux hôpitaux ? Des papiers publics n'ont-ils pas annoncé, dernièrement encore, que Moreau, ce général ami de l'ordre, avoit été forcé de tirer sans autorisation les fonds des douanes pour pourvoir aux besoins de son armée ? La flotte d'Irlande rentrant à Brest dénuée de tout, auroit-elle respecté les fonds destinés aux grandes routes, si les impôts sur le sel & le tabac en avoient mis dans les caisses ? La seule phrase du rapport de Barbé-Marbois, qui dit que tout ce qui pouvoit être vendu ou aliéné l'a été, prouve sans réplique que, quand il y avoit eu dix impôts indirects, leur produit auroit été

mangé comme tout le reste, sans que les chemins, la police, les hôpitaux & les rentiers s'en fussent trouvés mieux. Il est donc été au moins inutile d'établir des impôts dont J. Bluner reconnoit lui-même les vices ; & qui, pour tout ami de la liberté & de l'humanité, sont vraiment effrayans par l'extension qu'on peut leur donner.

Je suis au reste convaincu avec le cit. B. que la plupart de nos maux proviennent du désordre dans nos finances ; mais je ne crois pas que beaucoup d'impôts qui, en masse, ne rendent guère, & qui sont tous plus ou moins dispendieux & vexatoires, pourront rétablir l'ordre.

SAINTE-AUBIN.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PRÉTEGOU.

Suite de la séance du 3 prairial.

Avant de proposer le projet de résolution sur la manière dont le corps législatif devra faire les élections qui lui sont confiées (projet qui a été adopté & que nous avons fait connoître), Camille Jourdan a exposé avec clarté & méthode tous les inconvéniens que présente la loi du 25 fructidor, d'après laquelle ces élections doivent se faire à la pluralité des suffrages ; il a témoigné son étonnement de ce qu'un raisonneur aussi profond que Daunou se soit mis en contradiction avec lui-même ; en effet, après avoir développé avec force combien il y auroit de danger à laisser les assemblées électorales suivre un tel mode pour leurs nominations, il l'a proposé néanmoins pour des nominations qui ne sont pas moins importantes, entr'autres celle d'un membre du directoire exécutif.

Guillemardet a reproché à Boissy d'avoir fait sa motion trop tard, & sur-tout d'avoir été de la commission au nom de laquelle la loi du 25 fructidor a été proposée.

Hardy voit le salut de la patrie dans la loi du 25 fructidor ; il conjure le conseil de s'en rapporter à un homme qui a fait un cours d'expérience de quatre années, qui est au fait des intrigues, & qui n'a jamais été d'aucune réunion, ni des jacobins, ni de Noulles, ni de Cléber. Le discours de Hardy a été long, & plusieurs fois on lui a crié de conclure.

Betz craint que la voie du rejet n'entraîne des longueurs.

Boissy dit que la proposition de la commission est le seul moyen d'avoir le vœu réel de la majorité. Il est possible, dit-il, qu'il ait fait sa motion un peu tard ; est-ce une raison pour la rejeter si elle est bonne ? Il a été de la commission. Eh bien ! s'il a partagé une erreur, ne pouvoit-il, ne devoit-il même pas proposer au conseil de la réparer ?

Vaublanc pense qu'on n'eût pas dû entretenir le conseil de coteries, de réunions ; il propose, au reste, le mode de scrutin adopté par l'assemblée constituante.

Quatremere dit que c'est le plus mauvais de tous. Quant à ceux qui paroissent craindre des longueurs, il leur oppose que l'assemblée électorale de Paris a été en moins de dix-huit heures, cinquante deux juges d'après le mode proposé.

Après quelques débats encore, le projet présenté par Camille-Jourdan est adopté.

Séance du 4 prairial.

On lit une pétition de plusieurs prêtres du département de l'Ourte, qui réclament contre la rigueur des peines que la loi prononce pour ceux qui croiroient ne pouvoir pas prêter le serment exigé.

L'ordre du jour, s'écrient quelques membres. Parisot s'y oppose; il rappelle tous les maux causés par la constitution civile du clergé, & comme le corps législatif a bien adouci la rigueur des loix pour les prêtres de la Bretagne: il demande le renvoi de la pétition à l'examen d'une commission.

Ce renvoi est ordonné.

Des citoyens de Paris demandent à conserver, moyennant le loyer qu'ils en paieront, l'église où ils célèbrent leur culte.

On demande encore l'ordre du jour.

Royer demande aussi le renvoi à une commission. On se presse, dit-il, de vendre toutes les églises; il est tems pourtant d'assurer aux citoyens le libre exercice de leur culte.

Le renvoi est ordonné.

On lit ensuite une pétition d'une commune du département de la Manche, qui dénonce le général Cambray.

Un député du département dit que ce général avoit donné un ordre à toutes les colonnes mobiles de ce département de se mettre en mouvement & de le parcourir en tous sens le 10 floréal; elles devoient porter pour signe de ralliement un mouchoir blanc au bras; se concerter avec les administrations & s'adjoindre les républicains: cette course patriotique devoit se diriger contre ceux qui portent des chapeaux ronds, des chapeaux à gances, des vestes vertes...

On représente que déjà un message a été fait au directoire.

Lahaye, Laurence & autres parlent à l'appui de la nécessité de prendre des mesures contre Cambray.

Savary les somme de déposer la pièce dont on a parlé; il annonce qu'il connoit Cambray, (on murmure & on rit) qu'il l'estime, (on murmure encore) & qu'il a rendu de grands services.

La pièce est produite; on n'en lit qu'un article, parce qu'on dit que cet ordre n'a point eu d'exécution, & que Cambray est destitué.

Delahaye propose que la commission des inspecteurs soit renouvelée. Cette proposition, appuyée par Boissy, est adoptée malgré une longue résistance de la part de Cholet Villers & autres qui prétendoient qu'elle étoit nommée pour trois mois.

Une assez longue discussion a eu lieu sur la proposition faite par un nouveau membre, que la commission des finances fût chargée de présenter, le 20 de ce mois, la situation des finances; c'est pour les restaurer sur-tout, a-t-il dit, que nous sommes envoyés; un jour on nous imputeroit le passé si nous n'avions le soin de le constater.

Plusieurs membres ont réclamé; Gibert-Desmolières a représenté qu'un tel compte ne pouvoit se rendre que par année; celui de l'an 4 n'est pas complet, parce que les

ministres, comme le prouve l'excellent mémoire de Barbé-Marbois, ont laissé beaucoup de renseignements à désirer; il n'y a que celui de la guerre qui a fourni un compte qui est un chef-d'œuvre.

Portier dit que Barbé-Marbois n'a travaillé que sur des renseignements verbaux; il n'a point eu de pièces sûres: les comptes des ministres sont prêts; ils attendent que le conseil ait décidé dans quelle forme ils les rendront. (On rit).

Sur la proposition d'Aubry, on nomme une commission pour présenter un projet de code militaire; elle est composée des citoyens Pichegru, Jourdan (le général), Aubry, Normand, Gau, Willotte & Férand.

Demain, à onze heures, le conseil procédera à la formation de la liste des dix candidats à présenter au conseil des anciens pour la place vacante au directoire exécutif.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 4 prairial.

Tronehet, organe de la commission nommée hier, propose d'approuver la résolution qui exige la majorité absolue des suffrages pour les élections réservées au corps législatif.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à la presque unanimité, excepté Poultier, Lacombe Saint-Michel, Baudin, Viennet & Balivet, qui se sont élevés contre.

Bourse du 4 prairial.

Amsterdam....60 $\frac{5}{8}$, 61 $\frac{3}{8}$.	Lond.....25 l., 24 l. 10 s.
Idem courant...58 $\frac{3}{4}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Inscrip. 24 l., 23 l. 15 s., 23 l., 23 l. 15 s.
Hamb.....188 $\frac{1}{2}$, 189, 186.	Bon $\frac{1}{4}$. 21 l. 12 s. $\frac{1}{2}$, 21 l., 20 l. 5 s.
Madrid.....12 l.	Bon $\frac{1}{4}$22 l., 21 l. perte.
Mad. effect.....14 l.	Or fin.....102 l. 15 s.
Cadix.....12 l.	Ling. d'arg.....50 l. 10 s.
Cadix effect. 13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 14 l.	Piastre.....5 l. 4 s. 9 d.
Gènes.....92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{2}$.	Quadruple.....79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne.....101 $\frac{1}{2}$, 100 $\frac{1}{2}$.	Ducat d'Hol.....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bâle.....1 à $\frac{3}{4}$, 3 $\frac{3}{4}$.	Souverain.....33 l. 15 s.
Lyon.....1 $\frac{1}{4}$ perte.	Guinée.....25 l. 2 s.
Marseille.....au pair.	
Bordeaux.....au pair.	
Lausanne.....2, 1 $\frac{3}{4}$, 4.	

Esprit $\frac{5}{8}$, 415 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 315 à 40 liv. — Huile d'olive, 1 l 5 s., 6 s. — Café Martinique, 1 l. 19 s. — Idem St-Domingue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 5 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 4 s., 5 s. — Savon de Marseille, 19 s. $\frac{1}{2}$. — Chandelle, 13 s. $\frac{1}{2}$ — Sel, 5 liv.

Du gouvernement des finances de France, d'après les loix constitutionnelles et d'après les principes d'un gouvernement libre et représentatif; par A. P. Montesquieu. A Paris, chez tous les marchands de nouveautés.

Nous donnerons incessamment une notice de cet excellent ouvrage rempli de vues justes & profondes, & qui doit fixer plus particulièrement l'attention de tous les hommes chargés de la fortune publique.